

# STATUTS DU RAMPAO

## **Chapitre I : Le Réseau (Forme et dénomination – Finalité - Objectifs - Siège – Durée)**

### Article 1 - Forme et dénomination

Il est créé un Réseau régional volontaire d'Aires Marines Protégées (AMP) dénommé « Réseau régional des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest » ou « RAMPAO » (ci-après « le Réseau »)

### Article 2 - Finalité

Assurer, à l'échelle de l'écorégion marine de l'Afrique de l'Ouest (ci-après « la région »), constituée de la Mauritanie, du Sénégal, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Gambie, du Cap-Vert et de la Sierra Léone, le maintien d'un ensemble cohérent d'habitats critiques nécessaires au fonctionnement dynamique des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité au service des sociétés par la mise en place et le fonctionnement d'un réseau d'AMP.

### Article 3 - Objectifs

- a. Mettre en réseau un ensemble d'AMP représentatives d'écosystèmes et habitats critiques nécessaires au renouvellement des ressources halieutiques, à la réhabilitation et à la restauration de ces habitats critiques et à la préservation de la biodiversité ;
- b. Promouvoir l'échange et l'apprentissage mutuel entre les membres dans les domaines liés à la gestion des AMP ;
- c. Créer des synergies entre les AMP sur des sujets d'intérêt commun en vue notamment d'économies d'échelle ;
- d. Rendre fonctionnelles et opérationnelles les AMP de la région pour une bonne gestion des ressources naturelles de la zone côtière et marine et le développement socio-économique ;
- e. Promouvoir des échanges d'expériences dans la création de nouvelles AMP dans la région ;
- f. Renforcer les capacités mutuelles en matière de plaidoyer, de défense des intérêts et de représentation des AMP de la région dans le cadre international.

### Article 4 - Siège :

Le Siège du secrétariat du réseau est provisoirement rattaché à la coordination de la composante AMP du Programme Régional Côtier et Marin (PRCM) logé au Bureau national de l'UICN au Sénégal, à Dakar. Le Siège définitif du Secrétariat fera l'objet d'une décision de l'Assemblée générale.

### Article 5 - Durée :

Le réseau est officiel jusqu'à dissolution par vote des Membres en Assemblée Générale.

## **Chapitre II : Les Membres et Acteurs Associés (Composition –Adhésion – Droit de Vote – Engagements)**

Le réseau se compose de Membres et d'Acteurs associés dont les critères d'adhésion, le droit de vote et les engagements sont réglés par le présent Chapitre

### Article 6 – Les Membres

#### a. Typologie

Les Membres sont constitués de Membres de plein droit et de Membres associés

##### 1. Les Membres de plein droit sont :

(i) Les quatorze (14) AMP qui figurent dans la Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest et

(ii) Les AMP respectant l'ensemble des critères suivants :

- Appartenir à l'écorégion marine de l'Afrique de l'Ouest ;
- Avoir une reconnaissance officielle accompagnée des limites géographiques et des objectifs de gestion ;
- Disposer d'une structure de gestion opérationnelle et fonctionnelle ;
- Disposer d'un plan de gestion et/ou d'aménagement ou d'un plan d'activité pluriannuel.

2. Les Membres associés sont des personnes physiques ou morales ayant un intérêt et manifestant la volonté de contribuer techniquement au renforcement du réseau.

#### b. Adhésion

##### 1. Assemblée Constituante et Comité Constituant

L'assemblée constituante est formée par les Membres de plein droit et les membres associés sous condition d'acceptation de leur demande d'adhésion aux présents Statuts ainsi qu'à la charte du Réseau déposés auprès du Secrétariat par un Comité Constituant tel que formé à la deuxième réunion du RAMPAO (Hôtel Ngor Djarama, Dakar, octobre 2006).

##### 2. Nouveaux Membres

i) De nouveaux Membres de plein droit et les Membres associés sont nommés par décision de l'Assemblée Constituante sur la base de l'examen de leurs candidatures d'adhésion aux présents Statuts ainsi qu'à la charte du Réseau déposés auprès du Secrétariat. Ensemble ils forment la première Assemblée Générale régulière.

ii) De nouveaux Membres peuvent être nommés par décision des Assemblées Générales régulières subséquentes, sur la base des candidatures d'adhésion aux Statuts et à la Charte déposés auprès du Secrétariat.

##### 3. Formulaire d'adhésion en vue d'une candidature

Les formulaires d'adhésion sont disponibles auprès du Secrétariat

c. Droit de vote à l'Assemblée Générale  
Les Membres bénéficient d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

d. Engagements

Dans le cadre de la Charte et des Statuts du Réseau, les Membres s'engagent notamment à :

- i) Fournir des informations sur les AMP ;
- ii) Donner leur concours individuel dans les démarches d'intérêt du Réseau
- iii) Appuyer les réseaux nationaux d'AMP ;
- iv) Accueillir des réunions et/ou visites d'échange d'autres membres du Réseau ;
- v) Participer aux efforts de communication du Réseau ;
- vi) S'engager à respecter les décisions consensuelles relatives à l'harmonisation des procédures et critères définis dans le cadre du Réseau ;
- vii) Accepter le principe d'évaluations conjointes périodiques ;
- viii) Contribuer à améliorer l'effectivité et l'efficacité des AMP.

e. Rappel et exclusion

Sur la base du rapport préparé par le Secrétariat, l'Assemblée Générale, à l'occasion de ses réunions, contrôlera le respect des conditions d'adhésion par les Membres et procédera, au besoin, à un rappel préalable à une exclusion en dernier recours.

Article 7 – Les Acteurs associés

a. Définition

Ce sont des représentants d'AMP ou institutions en charge des AMP d'autres régions, des personnes physiques ou morales visant des objectifs similaires et ayant des intérêts proches ainsi que des partenaires des organisations membres du PRCM.

b. Adhésion

Les acteurs associés adhèrent au réseau sur la base de l'examen de leur candidature d'adhésion aux présents Statuts ainsi qu'à la charte du Réseau déposées auprès du Secrétariat.

c. Droit de vote

Les Acteurs associés ne bénéficient pas d'un droit de vote à l'Assemblée Générale

**Chapitre III : Organes et Structure du Réseau**

Article 8 - l'Assemblée Générale

a. Election de la présidence :

La présidence de l'Assemblée Générale est élue à l'occasion de chaque AG de façon rotative.  
La présidence de l'Assemblée Constituante est désignée par le Comité Constituant sur proposition du Secrétariat

b. Fonctions:

- (i) Définir les orientations générales du Réseau ;
- (ii) Discuter et valider les propositions du Secrétariat ;
- (iii) Valider les programmes de travail et le budget du Réseau ;
- (iv) Approuver les rapports techniques et financiers soumis par le Secrétariat ;
- (v) Discuter de tout autre sujet d'intérêt pour le Réseau.

c. Réunions :

Les réunions de l'Assemblée Générale se tiennent tous les 18 mois, en marge du Forum côtier et marin et du PRCM et plus fréquemment en cas de nécessité sur proposition du Secrétariat à l'Assemblée Générale.

d. Décisions :

Les décisions se prennent autant que possible par consensus, à défaut par à la majorité absolue des 2/3 des Membres.

#### Article 9 - Le Secrétariat du Réseau

a. Attributions:

Le/la Secrétaire :

- (i) Anime et assure le fonctionnement administratif et la communication au sein du Réseau au jour le jour ;
- (ii) Prépare des propositions de plan de travail du réseau à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- (iii) Prépare le budget et assure le suivi financier. Ce dernier sera exécuté conformément aux règles de fonctionnement du PRCM notamment en ce qui concerne le rapportage et les audits financiers ;
- (iv) Est responsable de la préparation et organisation des réunions de l'Assemblée Générale ;
- (v) Est responsable de l'élaboration des rapports et autres documents relatifs au Réseau ;
- (vi) Assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale, en prenant en compte les avis du Conseil Scientifique ;
- (vii) Rend compte à l'Assemblée Générale ;
- (viii) L'animateur (trice) de la composante AMP fournit l'assistance technique au Secrétaire et au Réseau.

b. Composition :

Dans une première phase le Secrétariat sera composé par le Secrétaire du Réseau et l'animateur (trice) de la composante AMP du PRCM, sous l'autorité du président de l'Assemblée Générale.

c. Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du Secrétariat seront adaptées aux évolutions du RAMPAO.

#### Article 10 - Le Conseil Scientifique

a. Fonctions:

Le Conseil Scientifique donne des avis techniques au Réseau dans l'identification des priorités d'intérêt commun, en relation avec la finalité et les objectifs du Réseau.

b. Composition :

Le Conseil Scientifique se compose de 6 personnes, des individualités connues et reconnues pour leurs compétences et leur expérience dans des domaines liés à la conservation et la gestion des ressources naturelles marines et côtières.

c. Réunions :

Les réunions du Conseil Scientifique se déroulent tous les 18 mois, à l'occasion de l'Assemblée Générale. La présidence est élue par ses pairs et renouvelée à l'occasion de chaque réunion.

d. Mandat :

Le mandat des conseillers scientifiques est de 36 mois.

La nomination des membres du Conseil Scientifique est faite par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Secrétariat.

Le renouvellement des membres du Conseil Scientifique est voté par l'Assemblée Générale tous les 36 mois, soit toutes les deux Assemblées Générales, sur proposition du Secrétariat. Les membres du conseil scientifique peuvent se présenter à l'issue de leur premier mandat.

#### Article 11 – Ressources

Le financement du secrétariat et du programme d'actions du réseau sera inclut dans le budget de la composante AMP du PRCM.

Les ressources allouées au RAMP AO seront destinées au financement des actions d'intérêt commun et au fonctionnement de ses organes (Secrétariat, Assemblée Générale et Conseil Scientifique)

Les actions d'intérêt commun pourront recevoir le soutien d'autres composantes du PRCM et des Acteurs Associés.

Ces financements ne préjugent pas des autres appuis que les AMPs pourront recevoir à titre individuel, notamment dans le cadre du PRCM.

#### Article 12 – Décision sur le budget

Sur la base des priorités du programme de travail identifié par l'Assemblée Générale, le Secrétariat préparera une proposition de budget, prenant en considération les disponibilités existantes et la soumettra à l'appréciation et la décision des Membres en Assemblée Générale.

### **Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales**

#### Article 14 - Détachement de personnel

Pour des raison d'efficacité de la coordination, le/la secrétaire du Réseau sera, dans une première phase, attaché/e de préférence au bureau de la composante AMP du PRCM.

#### Article 15 - Entrée en vigueur

Les présents Statuts entrent en vigueur au jours de leur adoption définitive par l'Assemblée Constituante regroupant au moins 13 AMP.